



Lille le 23 Octobre 2008

Monsieur Jean Louis FREMAUX

Vice-Président aux ressources  
humaines

Président du Comité Technique  
Paritaire

Monsieur le Vice Président,

Suite à la parution de la circulaire n° 2152 du 17 Janvier 2008, modifiant le régime d'attribution des prestations interministérielles d'action sociale, nombre de nos collègues **ne bénéficient plus** des aides financières, versées par la DRH, **destinées à la garde d'enfants** ( crèches, assistante maternelle, halte garderie, ...).

Cette perte de pouvoir d'achat représente parfois plusieurs centaines d'euros annuellement et du fait du plafond de ressources exigé pour l'obtention, touche essentiellement les agents de catégories C et les agents vivant seuls.

Il semble que la DRH, dans une lecture partielle des circulaires ministérielles codifiant les prestations d'action sociale de la fonction publique, n'ait retenu que cette circulaire qui fixe le montant annuel des diverses prestations.

Dans ce document, la prestation journalière pour garde d'enfants existant depuis 1991, n'y figure certes plus, **mais pour cause de substitution et non de simple suppression.**

**En effet,**

Dans le cadre de la modernisation de l'action sociale dans la fonction publique et de la revalorisation du pouvoir d'achat, le ministère a **élargi** le champ d'application du Chèque Emploi Service Universel et décidé **la mise en place d'une aide d'un montant de 200 € à 600 €** versée sous forme de 'Ticket CESU garde d'enfant' pré-financé.

... / ...

L'évolution technique d'une aide à caractère social ou son remplacement par un autre mode de paiement, n'implique pas sa disparition.

**Nous souhaitons, Monsieur le Vice-président, que s'engage rapidement une étude sur la remise en place à LMCU de l'aide à la garde d'enfant sur le mode du Ticket CESU pré-financé, comme le permet la circulaire n° 2120 du 10 juillet 2006.**

Nous insistons sur les éléments suivants :

- L'aide à la garde d'enfant demeure un outil déterminant dans le pouvoir d'achat des plus faibles et favorise le maintien de l'activité professionnelle des parents,
- Le Ticket CESU dédié à la garde d'enfants **améliore** l'ancien dispositif en accordant l'aide pour les enfants jusque 6 ans (3 auparavant ),
- Cette forme d'aide est exonérée de charges sociales pour l'employeur,
- LMCU qui fait preuve d'une action volontaire (que les représentants FSU en CTP ont soutenue) dans la création de places de crèches d'entreprises, ne peut ignorer les agents qui trouvent des solutions locales pour leurs enfants,

... / ...

En vous remerciant pour l'intérêt que vous porterez à notre demande, nous nous tenons à votre disposition pour débattre, si vous le souhaitez, des possibilités qu'offrent les textes récents.